

Province d'El-Jadida. — Expropriation de parcelles de terrain.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3187, du 28 novembre 1973 685

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

Ministère d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 616-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) fixant la liste des diplômés donnant accès au corps interministériel d'enseignants-chercheurs. 686

Ministère de la justice.

Arrêté du ministre de la justice n° 647-76 du 21 rebia II 1396 (21 avril 1976) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des rédacteurs judiciaires 686

Arrêté du ministre de la justice n° 648-76 du 21 rebia II 1396 (21 avril 1976) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires-greffiers 686

Direction générale de la sûreté nationale.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 639-76 du 5 jourmada I 1396 (5 mai 1976) portant ouverture d'un concours d'officier de police ouvert à l'extérieur .. 687

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 686-76 du 8 jourmada I 1396 (8 mai 1976) portant ouverture d'un concours d'admission au cycle de formation des ingénieurs d'application de l'École nationale des postes et télécommunications 687

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 687-76 du 8 jourmada I 1396 (8 mai 1976) portant organisation d'une sélection sur titre pour l'admission au cycle de formation des adjoints techniques spécialisés 687

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 686-76 du 8 jourmada I 1396 (8 mai 1976) portant ouverture d'un concours d'admission au cycle de formation des adjoints techniques de l'École nationale des postes et télécommunications 688

Ministère de la santé publique.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 478-76 du 22 safar 1396 (23 février 1976) complétant l'arrêté ministériel n° 203-74 du 12 moharrem 1394 (5 février 1974) portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres du personnel relevant du ministère de la santé publique 688

Arrêté du ministre de la santé publique n° 477-76 du 22 safar 1396 (23 février 1976) fixant la date et les modalités de l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel relevant du ministère de la santé publique 688

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 689
Résultats de concours et d'examens 689
Concession de pensions 692

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 693
Indice du coût de la vie pour l'ensemble de 8 villes (210 articles) — mois d'avril 1976 — Base 100 pour la période de mai 1972 - avril 1973 694

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-76-227 du 19 jourmada I 1396 (19 mai 1976) approuvant la mise en circulation par la Banque du Maroc de pièces de monnaie commémoratives de 50 dirhams, en argent à l'occasion du 1^{er} anniversaire de la Marche Verte.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu les articles 5, 15, 17, 18 et 49 du dahir n° 1-59-233 du 23 hija 1378 (30 juin 1959) portant création de la Banque du Maroc, tel qu'il a été modifié ;

Vu la délibération du conseil de la Banque, en date du 24 mars 1976, décidant l'émission de pièces en argent de 50 dirhams pour la commémoration du 1^{er} anniversaire de la Marche Verte ;

Vu l'agrément donné à cette mise en circulation par le ministre des finances et sur proposition de ce dernier,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la mise en circulation de pièces de monnaie de 50 dirhams en argent décidée par le conseil de la Banque du Maroc, dans sa séance du 24 mars 1976, pour commémorer le 1^{er} anniversaire de la Marche Verte.

ART. 2. — Les pièces de 50 dirhams en argent auront cours légal et présenteront les caractéristiques suivantes :

Alliage argent : 925 millièmes ;
cuivre : 75 millièmes.

Poids : 35 grammes.

Diamètre : 42 millimètres.

Tranche : cannelée.

Avers : effigie de Sa Majesté Le Roi.

Revers : dessin représentant un groupe de marcheurs arborant le Coran et les couleurs du Royaume.

En haut (en Arabe) : Premier Anniversaire de la Marche Verte

A droite : 1396

A gauche : 1976

En bas : 50 dirhams (en Arabe).

ART. 3. — Le pouvoir libératoire des nouvelles pièces est limité entre particuliers à 500 dirhams.

ART. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 19 jourmada I 1396 (19 mai 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contresign :

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.